

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Définition de l'enquête:	Statistique des établissements non hospitaliers
Objet de l'enquête:	établissements selon la forme juridique, le genre d'activités, l'aménagement et l'équipement. Nombre et données structurelles des employés et des patients. Compte d'exploitation
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieux interrogés:	Maisons pour personnes âgées, institutions pour invalides, alcooliques et toxicomanes, établissements de convalescence et de traitements psycho-sociaux
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	–
Périodicité:	annuelle
Milieux participant à l'enquête:	cantons
Dispositions particulières:	les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire. Ils annoncent à l'Office la création de nouveaux et la disparition d'anciens établissements. Les données sont utilisées conformément aux art. 49 à 51, 53 à 56, 58 et 59 de la loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) et à l'art. 30 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102), qui concerne les tâches de surveillance et de contrôle qu'assume l'Office fédéral des assurances sociales. A la demande des établissements, les cantons peuvent solliciter le Département fédéral de l'intérieur pour renvoyer l'introduction d'un à deux ans